

Personnels

Personnels de direction

Accueil par voie de détachement, renouvellement de détachement et intégration - rentrée scolaire 2021

NOR : MENH2036064N
note de service du 28-12-2020
MENJS - DGRH E2-1

Texte adressé aux personnels ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et vice-rectrices ; au chef de service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux autorités compétentes à l'égard des personnels détachés

Référence : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 13 novembre 2020 publiées au BO spécial n° 10 du 16 novembre 2020

1. Accueil par voie de détachement dans le corps des personnels de direction

À la rentrée 2021, **30 postes sont offerts** pour l'accueil en détachement dans le corps des personnels de direction.

1.1 Modalités et calendrier de dépôt des demandes d'accueil par détachement

L'accueil par détachement donnera lieu à un recrutement sur profil directement sur poste.

La fiche des postes sera publiée par la DGRH sur Place de l'emploi public (PEP) le **lundi 8 février 2021**.

Il est précisé qu'aucun poste ne sera offert au détachement dans les académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion ainsi que dans les collectivités d'outre-mer.

La difficulté d'exercice dans ces académies et territoires subséquemment de l'éloignement de l'IH2EF pour participer à la formation statutaire obligatoire ne permet pas d'effectuer une entrée dans le métier dans de bonnes conditions.

Les candidats à un accueil en détachement dans le corps des personnels de direction devront remplir une demande de détachement (annexe D1) et transmettre leur dossier de candidature à la DGRH au plus tard **le lundi 8 mars 2021** exclusivement par la voie électronique à l'adresse detalap.perdir@education.gouv.fr.

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas examiné.

1.2 Modalités de traitement, avis et classement des candidatures

Les agents retenus par la DGRH pour un détachement dans le corps des personnels de direction seront reçus en entretien par le(s) recteur(s) de l'(des) académie(s) d'accueil.

Le recteur procédera ensuite au classement des candidats par ordre préférentiel sur chaque poste.

Le **mardi 19 avril 2021**, l'administration centrale adressera un courrier aux agents non retenus et aux agents retenus les informant de leur accueil en détachement dans le corps des personnels de direction et précisant le poste obtenu.

Conformément aux dispositions du décret n° 2011-1174 du 11 décembre 2001 modifié, les services académiques transmettront aux intéressés un arrêté d'affectation et procéderont à leur classement.

Les personnels qui ne rejoindront pas leur poste au 1er septembre 2021 perdront le bénéfice du détachement au titre de l'année 2021.

2. Intégration après détachement ou renouvellement de détachement dans le corps des personnels de direction

Les demandes (annexe D2) :

- d'intégration dans le corps des personnels de direction ;
- de renouvellement de détachement dans le corps des personnels de direction ;
- de réintégration dans le corps d'origine.

devront parvenir aux services académiques **au plus tard le vendredi 9 avril 2021** .

Pour émettre leurs avis, les autorités académiques évalueront si les compétences attendues pour l'exercice de l'ensemble des responsabilités attachées au corps **ont été acquises sur l'ensemble de l'année scolaire** .

Aussi, **l'évaluation finale des agents ne pourra pas être effectuée avant la fin du mois de mai**.

Les agents seront informés par les services académiques de tout avis défavorable qui devra être motivé.

Les demandes seront examinées par la DGRH et un arrêté d'intégration ou de renouvellement de détachement sera notifié aux agents le **mercredi 30 juin 2021**.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Annexe D1 ↗

↗ Demande de détachement dans le corps des personnels de direction - année 2021

Annexe D2

↗ Demande d'intégration ou de renouvellement de détachement dans le corps des personnels de direction demande de réintégration dans le corps d'origine - année 2021

Annexe D1 - Demande de détachement dans le corps des personnels de direction - année 2021

Académie :

M. Mme

Nom d'usage (en majuscules) :

Nom de naissance (en majuscules) :

Prénoms :

Numen :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal : N° de téléphone personnel :

Adresse électronique :
.....

Administration ou organisme d'origine (préciser le pays le cas échéant) :

Ministère :

Conjoint : profession :
.....

Lieu d'exercice :

Nombre d'enfants à charge :

Corps et grade d'origine : Échelon(*) :

Fonctions actuelles et date de nomination dans ces fonctions :

Adresse administrative (nom de l'établissement, adresse, n° de téléphone, code établissement)
.....
.....

(*) Joindre obligatoirement le dernier arrêté de promotion d'échelon de l'agent dans le corps d'origine ainsi que la fiche informatique individuelle de synthèse de l'agent ou un état des services validé par les autorités hiérarchiques.

Titres universitaires et diplômes professionnels (date d'obtention, section ou discipline)

Intitulé	Date d'obtention
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Activités professionnelles actuelles (*indiquer en regard les principaux projets menés à bien et les compétences acquises*)

Postes et activités précédents (*indiquer en regard les principaux projets menés à bien et les compétences acquises*)

Vœux du candidat :

Postes demandés :

- 1 -
- 2 -
- 3 -

Date et signature du candidat :

Avis hiérarchique circonstancié

- ◆ Compétences professionnelles dans les fonctions actuelles

- ◆ Aptitude au pilotage et à la conduite de projet notamment dans les domaines pédagogique et/ou éducatif

- ◆ Aptitudes relationnelles

- ◆ Engagement et motivation du candidat

Nom et qualité du signataire :

Avis de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale

- sur le principe du détachement : favorable défavorable
- sur les types de postes demandés : favorable défavorable

En cas d'avis défavorable, préciser les motifs :

Date et signature de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale :

Avis du recteur de l'académie d'origine sur l'aptitude du candidat

- sur le principe du détachement : favorable défavorable
- sur les types de postes demandés : favorable défavorable

En cas d'avis défavorable, préciser les motifs :

Date et signature du recteur :

Avis du recteur de l'académie d'accueil et rang de classement sur le poste demande

Identification du poste :

Avis : favorable défavorable

Rang de classement du candidat sur le poste :

En cas d'avis défavorable, préciser les motifs :

Date et signature du recteur :

Annexe D2 - Demande d'intégration ou de renouvellement de détachement dans le corps des personnels de direction demande de réintégration dans le corps d'origine - année 2021

Je soussigné(e), M. M.....

Affectation :

Détachement depuis le :

Corps et fonctions d'origine :

- demande mon intégration dans le corps des personnels de direction
- demande un renouvellement de mon détachement
- demande à réintégrer mon corps d'origine à la prochaine rentrée scolaire

Date et signature :

Avis hiérarchiques circonstanciés sur les compétences du candidat dans chacun des domaines suivants :

♦ pilotage de l'établissement

♦ politique pédagogique et éducative

♦ conduite et animation de l'ensemble des ressources humaines

♦ relation avec l'environnement

avis favorable à l'intégration dans le corps

avis défavorable à l'intégration dans le corps et au renouvellement du détachement (**rapport à joindre obligatoirement**)

avis favorable au renouvellement du détachement demandée par le candidat

avis défavorable à l'intégration mais favorable au renouvellement du détachement (dans ce cas, il est nécessaire d'inviter l'intéressé à formuler une demande de renouvellement de détachement)

(rapport à joindre obligatoirement)

Date et signature du recteur :

Joindre obligatoirement le dernier arrêté de promotion d'échelon dans le corps d'origine